

Réunion du 17 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 67

Nombre de votants : 82

L'an deux-mille vingt-quatre, le dix-sept juin à 17h30, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Maryse PAYBOU, Laurent CHERITI, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLÉIX, Didier REY, Christian LÉCHIT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Luis Miguel CONEJERO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (Suppléant de Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Robert HAGET, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Laurence MOUSQUES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Alice BENAVENTE (Pouvoir à M. Lucien PRAT), José FLORES (Pouvoir à M. Guy PEMARTIN), Daniel PÉDEPRAT (Pouvoir à Mme Idelette DEMAISON), Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Gilles MARDELLE, Loïc COUTRY (Pouvoir à M. Pierre ZIEGLER), Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ (Pouvoir à M. Jérôme LAY), Jean-Pierre DUBREUIL (Pouvoir à M. Emmanuel HANON), Bernard GOBERT, Corinne CARRIAT (Pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Lindsey DEARY, Gérard IRIART (Pouvoir à Mme Anne-Lise GENNEVOIS), Joëlle BAYLE-LASSERRE (Pouvoir à M. Marc DESPLAT), Jean-Pierre BOUNINE (Pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Emilie DARSAUT (Pouvoir à M. Jacques SENSEBÉ), Marie DE MORO (Pouvoir à M. Jacques LABORDE), Jérôme TOULOUSE, Daniel BIROU (Pouvoir à M. Robert HAGET), Michel LABOURDETTE (Pouvoir à Mme Maryse PAYBOU), Carole LARRIEU, Sylvie DARRIEU, Francis GRINET, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Gérard DUCOS (Pouvoir à M. Henri POUSTIS), Maïthé MIRASSOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY et Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N°14 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : VALIDATION DU PROJET

Rapporteur : M. Michel OLIVÉ

Par délibération du 26 septembre 2022, la communauté de communes de Lacq-Orthez a décidé de lancer l'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) en s'appuyant sur les enseignements du bilan du PLH 2016-2022.

Les objectifs du PLH sont multiples. Il s'agit, à partir d'une évaluation des besoins en logements et en hébergements des ménages du territoire mais aussi des ménages qui seront accueillis, de définir les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre à ces besoins en formulant un programme d'actions opérationnel pour les 6 prochaines années.

La démarche d'élaboration du nouveau PLH 2024-2029 a été jalonnée de nombreuses réunions partenariales associant à la fois les communes et les acteurs publics et privés impliqués localement dans le domaine du logement.

Ce faisant, de nombreux ateliers de travail, réunions techniques, comités de pilotage, réunions territoriales avec les communes, ont permis d'aboutir à l'élaboration d'un projet partagé.

Lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2023, les orientations stratégiques du futur PLH ont été validées ainsi que son scénario d'évolution ambitieux qui souhaite faire du projet de développement économique du bassin de Lacq une véritable opportunité au service de son regain démographique.

L'objectif est d'accueillir 2 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030.

Ainsi, 2 000 logements devront être produits les 6 prochaines années pour répondre aux besoins des ménages du territoire (700 logements) et pour accueillir de nouveaux habitants (1 300 logements). Il s'agira pour cela de conforter les polarités du territoire, points d'appuis de l'armature de services et équipements. Le projet de l'intercommunalité s'inscrit dans une volonté d'offrir aux futurs salariés des logements au plus proche des emplois et des infrastructures. Un axe de développement a ainsi été défini afin d'y privilégier la production de logements tout en permettant à l'ensemble des communes de contribuer à l'effort de développement.

L'attractivité du territoire ne sera par ailleurs permise qu'en valorisant son cadre de vie et la qualité de l'habitat, rendant le territoire désirable et concurrentiel. Le PLH doit ainsi œuvrer pour que les réponses apportées en termes d'offre d'habitat soient cadrées et restent un atout pour l'attractivité économique du territoire, ceci en lien avec le PLUI et les objectifs du PCAET. Il s'agira de mieux maîtriser le foncier et de promouvoir des formes bâties alliant densité et qualité résidentielle.

Le PLH fixe l'objectif de répondre aux besoins en logements de tous les publics et pour tous les parcours résidentiels. Par conséquent, une part significative de la production sera orientée vers du logement locatif social mais aussi intermédiaire et en accession maîtrisée dans le but de fixer les salariés sur le territoire.

Enfin, dans la continuité du précédent PLH mais avec l'objectif d'intensifier les résultats, le projet vise à amplifier la remobilisation du parc vacant et la requalification du parc existant dans le but notamment de poursuivre la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs. Aussi, ce nouveau PLH fixe une intensification forte de production de logements en renouvellement urbain, à savoir 420 logements sur les 2 000 logements à produire devront l'être en reconquête de vacants, en démolition-reconstruction ou en recyclage urbain (division de logements, changement de destination).

Ce projet ambitieux est décliné en 20 actions opérationnelles organisées autour des 4 axes du PLH :

- Axe 1 : Renouveler l'attractivité résidentielle du territoire,
- Axe 2 : Répondre aux besoins en logements pour tous les publics et pour tous les parcours,
- Axe 3 : Faire de l'habitat un levier des transitions environnementales et sociétales,
- Axe 4 : Observer et animer la mise en œuvre du PLH.

La procédure d'élaboration du PLH entre désormais dans sa dernière phase de validation administrative.

Le projet de PLH, dont les trois parties sont annexées à la présente délibération (diagnostic, orientations stratégiques, programme d'actions), sera notifié à l'ensemble des communes qui disposeront d'un délai de 2 mois pour émettre un avis. Faute de réponse dans le délai de deux mois, leur avis est réputé favorable.

Au vu de ces avis, le conseil communautaire sera amené à délibérer de nouveau pour prendre en compte les modifications apportées au projet de PLH, avant transmission au représentant de l'État, lequel le soumettra, pour avis, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Il pourra lui-même émettre des demandes de modifications qui seraient alors soumises au conseil communautaire. Une fois accomplie cette consultation, le conseil communautaire pourra adopter le Programme Local de l'Habitat.

Le comité de pilotage du PLH, la commission animation du territoire et le bureau, ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'arrêter** le projet de Programme Local de l'Habitat en validant les documents qui le composent : diagnostic, document d'orientations et programme d'actions tels qu'annexés à la présente délibération,
- **d'engager** la procédure d'approbation de ce PLH telle que prévue par les articles R302-8 à R302-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT